



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **25 juin 2025**

Objet : Convention de remboursement sur le réseau d'eau entre la société GROUPE BIR et la commune de Malakoff

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_70
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	10	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Julie Muret à M. Nicolas Garcia
Mme Tracy Kitenge à M. Hugo Poupard
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à Mme Vanessa Ghiati
M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. nom en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 25 juin 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_70

Objet : Convention de remboursement sur le réseau d'eau entre la société GROUPE BIR et la commune de Malakoff

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de remboursement des consommations d'eau du GROUPE BIR ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'installation de la base de vie de la société GROUPE BIR dans le cadre des travaux de création du réseau de géothermie nécessite un raccordement sur le réseau d'eau de la commune ;

Considérant que la commune a autorisé la société GROUPE BIR à se raccorder sur le réseau du garage municipal, via l'installation d'un compteur séparatif ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention entre la commune de Malakoff et la société GROUPE BIR afin de définir les modalités de remboursement des consommations d'eau de ladite société à la commune ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de remboursement des consommations d'eau du GROUPE BIR,

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_70-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr